

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 à Montholon**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

**Présents (24) :** Mahfoud AOMAR, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Jean CONSEIL, Marie-Louise COURTOIS, Daniel DERBOIS jusqu'à 19h44, Patrick DUMÉZ, Irène EULRIET, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Sophie PICON, Hugues SAULET, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

**Pouvoirs (2) :** Bruno CANCELA pouvoir à Mahfoud AOMAR, Alexis CHEVIGNY pouvoir à Jean-Marie VALNET.

**Absents (3) :** Philippe GEORGES, Marie-Laurence NIEL, Micheline VEILLARD.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2018 ;
- Désignation du secrétaire de séance ;

**NUMÉRIQUE :**

1. INTERVENTION DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE SUR LE DEPLOIEMENT DE R-CUBE A VOLGRE,
2. MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE MONTEE DE DEBIT EN LIEN AVEC LE CD 89

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3. REGISTRE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
4. YONNE DEVELOPPEMENT : VERSEMENT D'UNE COTISATION POUR 2018
5. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE NEULLY

**DÉCHETS**

6. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA GESTION DES RISQUES D'IMPAYES
7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**FINANCES**

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A COMPTER DE 2019
9. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALES – BUDGET PREVISIONNEL 2019 – BUDGET PRINCIPAL
10. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALES – BUDGET PREVISIONNEL 2019 – BUDGET ANNEXE REOM
11. BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE DE SOLUTION AUTOMATISEES DE PAIEMENT PAR TITRE PAYABLES PAR INTERNET (TITPI)
12. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

**GYMNASE**

13. ENGAGEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE ET APPROBATION DU COUT D'OBJECTIF
14. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'AILLANTAIS

**AFFAIRES DIVERSES**

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Benoît MAURY est désigné secrétaire de séance.

## **SUJET N°1 : Intervention de la Région Bourgogne Franche Comté sur le déploiement de R-Cube à Volgré,**

Le président donne la parole à Thierry BOUTTIER chargé de projet infrastructures et services à la région Bourgogne Franche Comté.

Il présente l'action de la Région dans le déploiement du réseau R.CUBE, réseau hertzien qui permet un accès au haut débit dans un contexte plus général de déploiement pour tous de la fibre optique (30MB en réception et 5MB en émission).

Cette solution temporaire dans l'attente du FttH (Fiber to the Home) permet de couvrir une partie du territoire de la communauté de communes de l'Aillantais. Il présente une carte précisant les secteurs éligibles.

Patrick DUMEZ vice-président en charge du numérique invite les élus communautaires à tester l'éligibilité de leur commune auprès des opérateurs dédiés.

Jean CONSEIL, maire délégué de Villemer précise qu'il a opté pour cette solution à la mairie. Cela fonctionne très bien et lui permet de faire des économies.

Le président interroge M. BOUTTIER concernant l'installation du relais supplémentaire en complément de l'antenne de Volgré. Il indique que c'est envisageable s'il existe des points hauts. La Région n'investira pas dans de nouveau poteau. Par contre, la communauté de communes peut faire le choix de financer un poteau supplémentaire pour un coût approximatif de 8 000€.

Le Président remercie M. BOUTTIER pour sa présentation.

## **SUJET N°2 : Modification du programme de travaux de montée de débit en lien avec le Conseil Départemental 89**

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ.

Il indique que le Conseil Départemental de l'Yonne a informé la Communauté de Communes d'une modification du planning de déploiement de la FttH (Fiber to the home) sur le territoire communautaire.

Il était prévu la montée en débit de postes situés sur trois communes du territoire : La-Ferté-Loupière (1<sup>er</sup> trimestre 2019), Sommecaise et Villemer. Le coût pour la Communauté de Communes est de 89 280 € pour les trois communes.

Le Conseil Départemental propose de modifier le calendrier de déploiement de la FttH :

- Une première tranche entre 2019 et 2022 pour la majorité du territoire (100 € par prise soit 553 400€ pour la CCA),
- Une seconde tranche à partir de 2022 pour une partie des communes de Sommecaise et des Ormes (100€ par prise soit 101 400€ pour la CCA).

Les modalités de gestion seront différentes en fonction des tranches.

Au vu de ce nouveau calendrier, le Conseil Départemental propose de ne pas réaliser la montée en débit sur la commune déléguée de Villemer, ce qui représente la somme de - 22 320 € sur la convention initiale.

En lien avec ce projet, la Communauté de Communes souhaite développer des technologies alternatives pour pallier aux délais d'installation de la FttH sur certaines parties du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition du Conseil Départemental.

Mme GOLLOT s'interroge sur les modalités de financement de ce projet de déploiement de la fibre optique. Le président rappelle qu'une analyse financière prospective est en cours et permettra d'évaluer l'impact des projets à l'horizon 2022 mais à ce jour ce projet n'est pas financé et nécessitera probablement une hausse de la fiscalité.

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** de stopper le projet de montée en débit de la commune déléguée de Villemer avec une moins-value de 22 320€ ;

**ACCEPTE** la proposition du conseil départemental de déploiement de la FttH sur le territoire Aillantais pour un montant de 553 400€ ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

### **SUJET N°3 : Registre des décisions prises par le Président par délégation**

Le président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au président qui doit rendre compte de ces attributions exercées lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Après l'exposé du président, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du compte-rendu des décisions énumérées ci-dessous, prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération.

**Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération D\_2018\_41 du 28 juin 2018,**

**Considérant l'exposé du président,**

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2018-37	20-nov-18	Livraison de fioul pour le gymnase	SEC JOIGNY	4 308,00 €	Président
2018-38	21-nov-18	Achat clavier	DARTY	142,99 €	Président
2018-39	22-nov-18	Plein du Dokker	LEFEBVRE	55,44 €	Président
2018-40	23-nov-18	Devis PSC1 équipes ACM et personnel CCA	Fédération Française de sauvetage et	Devis	Président
2018-41	23-nov-18	achat matériel pour activité Ram	Cultura	Facture en attente	Président
2018-42	26-nov-18	20 plans de zonage - A0 - PLUi (production et édition)	CODRA (prestation hors marché)	2 400,00 €	Président
2018-43	27-nov-18	Commande de timbre	LA POSTE	845,00 €	Président
2018-44	27-nov-18	Courses diverses	Bi1	Facture en attente	Président
2018-45	04-déc-18	livres pour kamishibai (heure conte RAM)	equipetacrèche.com	120,00 €	Président
2018-46	07-déc-18	Commande de Fournitures	HA Bureautique	399,41 €	Président
2018-47	07-déc-18	Serrures du Gymnase	EURL VAUDENAY	1 229,00 €	Président
2018-48	11-déc-18	Diverses fournitures + vêtements	SERVET DUCHEMIN	Facture en attente	Président
2018-49	13-déc-18	Courses diverses	Bi1		Président
2018-50	18-déc-18	Courses spectacle Noël RAM	Bi1		Président
2018-51	18-déc-18	Plein du dokker	LEFEBVRE	Facture en attente	Président

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**PREND ACTE** du tableau des décisions prises par délégation,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

#### **SUJET N°4 : Yonne développement : versement d'une cotisation pour l'année 2018**

Le président précise que la Communauté de Communes adhère à Yonne Développement pour l'accompagnement dans l'exercice de la compétence développement économique.

Pour l'année 2018, la cotisation s'élève à 3 131,10 € (0,30 € par habitant).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de cette cotisation.

Plusieurs élus communautaires demandent à avoir connaissance du rapport d'activités de l'Yonne Développement et de l'Yonne Équipement. Le Président indique que les rapports d'activité seront communiqués par e-mail. Il propose également d'organiser un séminaire d'une demi-journée sur le développement économique.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le versement de la cotisation à hauteur de 0,30€ par habitant soit un montant de 3 131,10€ pour l'année 2018.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

#### **SUJET N°5 : Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU de Neuilly**

Le président rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune déléguée de Neuilly au sein de la Commune nouvelle de VALRAVILLON.

La consultation a été réalisée. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

**Vu** l'arrêté du président de la Communauté de Communes de l'Aillantais n°A-2018-21 du 18/10/2018, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Neuilly, au sein de la Commune nouvelle de Valravillon ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D-2018-66 en date du 18 octobre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

**Vu** les pièces du dossier mis à disposition du public du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 20 novembre 2018,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 26 novembre 2018,

**Vu** l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Yonne en date du 28 novembre 2018,

**Vu** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 décembre 2018,

**Vu** l'avis du Conseil municipal de Valravillon en date du 17 décembre 2018,

Le président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Neuilly a été engagée. Il fait état d'un bilan de la mise à disposition du dossier au public dans le cadre de laquelle aucune remarque n'a été émise. Il mentionne les différents avis des personnes publiques associées reçus, lesquels ne forment aucune observation particulière quant au dossier.

Il précise que le dossier a fait l'objet d'un erratum, une modification simplifiée n°1 ayant été approuvée en date du 27 septembre 2013 par le conseil municipal de Neuilly. Compte-tenu que cette erreur est sans impact sur le contenu réglementaire du dossier, il convient juste de rectifier ce point. Il s'agit donc de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Neuilly, au sein de la commune nouvelle de Valravillon. En dehors de l'erratum, le dossier n'est pas modifié.

Considérant l'exposé du Président,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuilly mis à la disposition du public tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

1 – Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Neuilly, au sein de la commune nouvelle de Valravillon telle qu'elle est annexée à la présente,

2 – Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

3 – Indique que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, à la mairie de Valravillon et à la mairie de Neuilly, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

4 – Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Valravillon et à la mairie de Neuilly durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

5- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**SUJET N°6 : Constitution d'une provision pour la gestion des risques d'impayés**

Le président donne la parole à Jean-Marie VALNET, vice-président de la commission environnement.

Il indique qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur compte de tiers est compromis.

Pour mémoire, la communauté de communes avait constitué une provision de 193 068,91€ en 2016 sans délibération, mais lorsque nous avons voulu procéder à une reprise sur dépréciations des actifs circulants pour l'année 2017, le titre a été rejeté par la trésorerie au motif qu'une délibération était nécessaire.

**Une délibération déterminant les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision (article R2321-2 du CGCT) doit donc être prise.**

Pour la redevance incitative, il existe une multitude de petits débiteurs, une provision avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le tableau ci-dessous avec les taux de provisionnement des restes à recouvrer qui s'appliqueront chaque année :
- D'autoriser le président à effectuer toutes les écritures comptables et à signer tous les documents s'y rapportant.

	A compter de N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Taux de provisionnement des restes à recouvrer	100%	90%	80%	70%	60%	50%	0%

A titre d'exemple, voici ce que cela peut donner si nous faisons le bilan au 7 décembre 2018 :

	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Montant des RAR au 7/12/2018	12 016,75 €	21 040,12 €	25 444,97 €	35 274,94 €	32 330,25 €	37 648,61 €	119 921,26 €	283 676,90 €
Taux de provisionnement	100%	90%	80%	70%	60%	50%	0%	
<b>Montant de la provision</b>	<b>12 016,75 €</b>	<b>18 936,11 €</b>	<b>20 355,98 €</b>	<b>24 692,46 €</b>	<b>19 398,15 €</b>	<b>18 824,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114 223,75 €</b>

Au vu du tableau ci-dessus au titre de l'année 2018, il faudrait faire un titre de recette au 7/12 d'un montant de :  $193\,068,91 - 114\,223,75 = 78\,845,16$  €

Le principe est de faire un bilan des restes à recouvrer au 31 décembre de chaque année et de passer l'écriture comptable lors de la journée complémentaire.

**Vu l'article R2321-2 du CGCT**

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le tableau ci-dessus avec les taux de provisionnement des restes à recouvrer qui s'appliqueront chaque année :

**AUTORISE** le président à effectuer toutes les écritures comptables et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **SUJET N°7 : Admissions en non-valeur BAREOM**

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que la communauté de communes a reçu un courrier de la trésorerie de Joigny informant des dossiers d'admissions en non-valeur concernant les créances déclarées irrécouvrables suite aux poursuites engagées par leurs services.

Deux factures de la redevance incitative pour un même usager sont concernées pour un montant total de 218,08€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les listes d'admission en non-valeur et les créances éteintes,
- D'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article 6542 la somme de 218,08€ correspondant aux créances éteintes par le tribunal de commerce de Auxerre.
- D'autoriser le président à effectuer toutes les écritures comptables et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**VALIDE** les listes d'admission en non-valeur et les créances éteintes,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article 6542 la somme de 218,08€ correspondant aux créances éteintes par le tribunal de commerce de Auxerre,

**AUTORISE** le président à effectuer toutes les écritures comptables et à signer tous les documents s'y rapportant.

**SUJET N°8 : Attribution des subventions aux associations à compter de 2019**

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il indique que la Communauté de Communes souhaite soutenir les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences.

Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec le projet intercommunal.

Il est proposé de délimiter un cadre général d'intervention de la collectivité en matière d'attribution de subventions pour favoriser la transparence dans la procédure d'attribution :

- La délibération s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire,
- Les associations devront compléter un dossier de demande de subvention (projet de dossier joint en annexe),
- Une convention d'objectif sera signée avec l'association (projet de convention joint en annexe),
- Le calendrier d'instruction des demandes sera le suivant :

Procédure	Délai
Début de retrait des dossiers de subventions	1 <sup>er</sup> octobre de l'année N-1
Date limite de retour des dossiers	28 février de l'année N
Présentation des dossiers à la Commission compétente	Mars N
Validation des demandes après avis commission	Avril N
Notification de la décision d'attribution ou de refus aux associations	Mai N

- Concernant les projets liés à la compétences Enfance Jeunesse :
  - Pour l'accueil collectif de mineurs, la subvention sera conditionnée à l'application de la tarification unique approuvée au Conseil Communautaire du 29 novembre 2018,
  - Pour l'accueil des ados, la participation de la CCA interviendra pour le financement du fonctionnement de la structure et le financement de projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de demande de subventions pour les associations à compter de 2019,
- D'approuver le projet de convention d'objectifs,
- D'approuver le calendrier d'instruction des demandes de subventions,
- D'approuver les critères d'attribution des subventions pour la compétence enfance-jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le dossier de demande de subventions pour les associations à compter de 2019,  
**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs,  
**APPROUVE** le calendrier d'instruction des demandes de subventions,  
**APPROUVE** les critères d'attribution des subventions pour la compétence enfance-jeunesse.

### **SUJET N°9 : Autorisation budgétaire spéciale – budget prévisionnel 2019 – Budget Principal**

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Budget Principal</b>	<b>Montants prévisionnels 2018 (hors remboursement de la dette)</b>	<b>Crédits ouverts montants prévisionnels 2018 X 25%</b>
Chapitre 20	348 500 €	87 125 €
Chapitre 21	1 274 955 €	318 739 €
Chapitre 23	1 671 424 €	417 856 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 294 879 €</b>	<b>823 720 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2018 du budget principal (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.
- De préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019 du budget principal.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2018 du budget principal (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019 du budget principal.

### **SUJET N°10 : Autorisation budgétaire spéciale – budget prévisionnel 2019 – Budget annexe REOM**

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il indique que la proposition est identique pour le budget annexe REOM :



Budget Annexe REOM	Montants prévisionnels 2018 (hors remboursement de la dette)	Crédits ouverts montants prévisionnels 2018 X 25%
Chapitre 20	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21	163 118 €	40 780 €
Chapitre 23	235 000 €	58 750 €
TOTAL	403 118 €	100 780 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2018 du budget annexe (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019 du budget annexe.

M. Daniel DERBOIS quitte la séance à 19h44.

**SUJET N°11 : Budget Principal : mise en place de solutions automatisées de paiement par titre payable par internet (TIPI)**

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et de payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24h sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Ce service est complémentaire aux autres moyens de paiement automatisés.

Le dispositif TIPI est déjà disponible pour le paiement de la redevance incitative. Il s'agit de l'étendre au paiement des factures du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place du paiement TIPI pour le budget principal et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la mise en place du paiement TIPI pour le budget principal,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**SUJET N°12 : Décision modificative N°2 – budget Principal**

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il rappelle que lors de la séance du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Principal.

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits pour le paiement d'une contribution supplémentaire au SDIS pour 2018 d'un montant de 15 630 € suite à un jugement du Tribunal Administratif comme évoqué lors du précédent conseil en question diverse.

Budget Principal - DM2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>(1) crédits supplémentaires pour le paiement du contingent incendie 2018</b>							
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>262 000,00 €</b>	<b>15 630,00 €</b>	<b>277 630,00 €</b>				
6553 service incendie	262 000,00 €	+ 15 630,00 €	277 630,00 €				
<b>022 dépenses imprévues</b>	<b>153 000,00 €</b>	<b>- 15 630,00 €</b>	<b>137 370,00 €</b>				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>415 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>415 000,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le président précise que l'AMF organisera une réunion avec le SDIS pour une présentation auprès des maires de l'Yonne qui devrait avoir lieu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** d'ajouter des crédits au compte 6553 pour le paiement de la contribution supplémentaire au SDIS pour 2018 soit la somme de 15 630 €.

**AUTORISE** le président à signer le bordereau de mandat correspondant.

**SUJET N°13 : Engagement du projet de réhabilitation du gymnase et approbation du coût d'objectif**

Le président donne la parole à Elodie FOUCHER directrice. Elle rappelle que lors de la séance du 20 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation d'une étude de programmation pour la réhabilitation du gymnase de MONTHOLON.

Elle présente l'analyse réalisée par PROPOLIS sur le projet après avoir rappelé les éléments d'état des lieux et observations faites par les différents utilisateurs.

Depuis septembre, plusieurs réunions ont eu lieu pour déterminer le programme fonctionnel du bâtiment et le coût d'utilisation.

Ce travail nous a permis d'envisager :

- la réhabilitation de l'équipement actuel,
- l'agrandissement de l'équipement d'une surface utile approximative de 440 m<sup>2</sup>.

Elle rappelle les différents scénarios proposés et la nécessaire position à prendre par la commune de Montholon quant au devenir de la structure Mille club susceptible de devoir être démolie dans deux des scénarios envisagés.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à :

Réhabilitation du bâtiment existant	1 547 098 €
Réalisation des extensions	813 400 €
Equipements	70 365 €
Maitrise d'oeuvre et coûts induits	459 433 €
Divers et aléas (5%)	121 543 €
<b>COÛT D'OBJECTIF €HT</b>	<b>3 011 839 €</b>

Dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le PETR, la Région Bourgogne France Comté pourrait intervenir à hauteur de 600 000 € maximum en fonction des exigences environnementales.

D'autres subventions vont être sollicitées : la DETR, le CNDS, le Conseil Départemental et l'Europe.

L'objectif est d'obtenir 30% de financements minimum.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- De donner mandat au président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible,
- D'autoriser le président à engager l'opération de réhabilitation du gymnase de MONTHOLON pour un coût d'objectif de 3 011 839€ Hors Taxe,
- D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre selon la procédure concurrentielle avec négociation,
- D'autoriser le président à engager tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 3 011 839€ hors taxes, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés.

Les représentants de la commune de Montholon font part de leur position favorable à la démolition du Mille club et précise que le conseil municipal se prononcera prochainement sur son devenir.

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DONNE MANDAT** au Président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible,

**AUTORISE** le président à engager l'opération de réhabilitation du gymnase de MONTHOLON pour un coût d'objectif de trois millions d'euros Hors Taxe,

**AUTORISE** le Président à engager la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**AUTORISE** le président à engager tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 3 011 839€ hors taxes, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés.

**SUJET N°14 : AVENANT N°1 à la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais**

Le président donne la parole à Irène EULRIET en charge de la culture.



Elle indique que par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais. La convention prévoyait le versement d'une avance sur la contribution au syndicat égale au quart de la contribution de l'année écoulée.

L'avenant n°1 vise à modifier les modalités de calcul de l'avance : celle-ci sera égale au tiers de contribution de l'année écoulée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais.

**Vu l'exposé des éléments,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais modifiant les modalités de calcul de l'avance.

Le Président remercie Monsieur CHARLOT, Président pour le travail accompli au sein du syndicat.

### **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

#### **→ Règlement du PLUi : limite d'implantation des éoliennes**

Le président rappelle que suite à la réunion de la conférence des Maires du 18 décembre dernier, il est prévu d'évoquer lors de ce conseil communautaire la condition d'éloignement des aérogénérateurs par rapport aux habitations.

Dans sa version initiale, le projet de règlement du PLUi prévoit un éloignement de 10 fois la hauteur du mât. Les élus communautaires souhaitent une distance identique pour tous les aérogénérateurs.

Il est proposé d'inscrire une distance de 1 000 m par rapport aux habitations.

Tous les élus communautaires expriment être pour cette disposition sauf Christian MARTIN qui vote contre. Le bureau d'étude CODRA sera informé de cet ajustement souhaité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,  
Benoît MAURY

Le Président de la CCA,  
Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Christian MARTIN	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Mahfoud AOMAR	Benoît MAURY	
Roger CHARPY		Évelyne MAURY	
Gérard CHAT		Bernard MOREAU	
Alexis CHEVIGNY	Pouvoir à Jean-Marie VALNET	Jean-Pierre MUROT	
Claudine CIEZKI		Marie-Laurence NIEL	Absente
Jean CONSEIL		Sophie PICON	
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	
Daniel DERBOIS		David SEVIN	
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET BROCARDI		Jean-Pierre TISSIER	
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT		Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ		Joëlle VOISIN	
Jean-Claude LESCOT			